

DOCUMENT EXPOSANT LES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE

projet de protection de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE
CONTRE LES CRUES DES COURS D'EAU DU BASSIN :
NANT, DOLURE, VEUZES ET COLLIERES
SUR LA COMMUNE DE SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE

POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

La situation géographique et hydrographique de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE tout comme celle d'autres communes voisines au sein du territoire de la communauté de communes porte DrômArdèche les rend très vulnérables aux crues et inondations. Rivières et ruisseaux réagissent rapidement lors de fortes précipitations : les habitations du bourg, des quartiers Nord et Est de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE sont alors impactées par leur débordement causant la plupart du temps des dégâts matériels importants.

Depuis le XXI^e siècle, la période de retour des crues s'est accélérée en raison du changement climatique (novembre 2002 et décembre 2003) et notamment depuis 2008 avec des crues très importantes en 2013 et 2014 dans l'aire géographique de la communauté de communes.

La commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE se positionne au sein de la Communauté de Communes Porte DrômArdèche en tant que commune fortement impactée par les inondations dont les plus récentes sont survenues en 2008, 2013 et 2014. Sur cette période, de nombreuses habitations, bâtiments publics ou privés ont été touchés sur environ 28 communes avec parfois une hauteur d'eau supérieur à 1m.

Considérant qu'en l'absence d'aménagements hydrauliques et en intégrant le risque de rupture de digue, 356 personnes sont impactées et 99 salariés pour une crue centennale ; alors qu'avec la mise en œuvre des aménagements, 7 bâtiments d'habitation et un entrepôt industriel seraient impactés.

Considérant qu'en cas de crue importante du NANT, les débordements inonderaient fortement le lotissement des Epines bénites, entraînant un risque de mise en danger très important d'un grand nombre d'habitants. De plus, une grande partie du centre bourg de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE serait inondée en cas de rupture ou de crue centennale.

Considérant que le projet présenté par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche qui s'inscrit dans le cadre d'un projet « PAPI » propose de réduire les conséquences des inondations sur le territoire à travers une approche globale du risque porté par un partenariat entre les services de l'État et les acteurs locaux. Il comprend la mise en place de deux endiguements de protection et la mise en place d'ouvrages de contrôle des débits.

Considérant que le projet permettra de supprimer les inondations de période de retour centennial dans la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE en traitant le NANT, les COLLIERES et les VEUZES.

Considérant que les modélisations effectuées démontrent l'efficacité des ouvrages à prévenir dans des conditions optimales une crue du NANT et une crue du DOLURE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence le 21 août 2023
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

Considérant que la création de zones de rétention temporaire des eaux par accroissement de la capacité de stockage des eaux d'une zone déjà inondable implique la nécessité d'instaurer des servitudes de sur-inondation. Les sites d'implantation d'aménagements hydrauliques pour l'essentiel s'inscrivent en zone A à vocation agricole ou en en zone N du plan de zonage du PLU et de façon plus anecdotique en zones Np, UB, UC, UI.

Considérant que les aménagements hydrauliques d'intérêt public visant à améliorer les conditions de sécurité de la population et des biens sur la commune et qui sont nécessaires au projet sont localisés dans des zones où le PLU n'est pas compatible. La mise en compatibilité du PLU de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE est ainsi nécessaire à la réalisation du projet.

Considérant que le projet a fait l'objet d'une large concertation depuis 2017, dix réunions publiques ont été organisées par la communauté de communes, dont la première a été organisée le 15 mars 2017. Une dernière réunion a été organisée le 7 mars entre les habitants d'EPINOUBE, en particulier le quartier de la Gare, le bureau d'études ARTELIA, et la CCPDA.

Considérant que le conseil municipal de la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE a délibéré favorablement sur le projet.

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée.

Considérant que les parcelles susceptibles d'être expropriées à la clôture de l'enquête publique sont au nombre de 12 pour une superficie totale d'environ 11 710 m² pour une superficie totale de la DUP de 29 000 m² et que les enjeux liés aux dégâts éventuels sur les biens et les personnes lors de crues justifient pleinement le recours éventuel à l'acquisition des emprises nécessaires par expropriation. Le montant total des acquisitions foncières se limite à un peu plus de 53 000 euros HT.

Considérant que 53 observations du public ont été enregistrées au cours de l'enquête publique, portant notamment sur les indemnités, sur la Déclaration d'Utilité Publique ou encore des propositions d'aménagement. La CCPDA a apporté à toutes ces observations, des réponses argumentées.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE et qu'il n'a pas relevé de réserves ou de recommandations.

Conclusion :

Compte-tenu de l'ensemble du dossier, de l'instruction du projet et des motifs et considérations ci-dessus, il apparaît que le projet de protection de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE contre les crues des cours d'eau du bassin : NANT, DOLURE, VEUZES et COLLIERES est déclaré d'utilité publique.